

M. Drummond demande que la considération de cette question soit remise au lendemain.— Accordé.

Alors la chambre ordonne que des writs d'élections soient émanés pour remplir les sièges laissés vacants par MM. Aylwin, LaFontaine, Price, Baldwin et Leslie, du moment qu'ils ont accepté des places dans le gouvernement.

La considération des élections contestées de Stormont et de Cornwall est remise à vendredi.

La pétition de M. Derome contre l'élection de M. Armstrong pour Berthier a été rejetée par défaut de formalité.

M. Sherwood (de Brockville) avec le consentement de la chambre retire la pétition contre le retour de M. Baldwin pour le 4ème arrondissement d'York.

La pétition présentée par M. Dumas contre l'élection du Dr. Bouthillier membre siegant pour St. Hyacinthe a été l'objet de débats considérables.

M. Drummond réussit à la faire tomber, aussi pour manque de formalité.

Celle de M. Cressé de Nicolet contre le Dr. Fortier n'a pu paraître devant la chambre vu qu'elle fourmillait d'informalités.

M. Holmes fait motion que la pétition de Peter Carroll, écrivain, contre l'élection de M. Hincks soit prise en considération mercredi, le 15 du courant, à 4 heures P. M.

M. McNab dit que M. Carroll n'avait aucune objection; le plus tôt, le mieux pour lui, vu qu'il désire s'en aller chez lui; mais il n'avait pas encore trouvé ses cautions que cependant il se hâterait de compléter de bonne heure le matin. Sir Allan McNab consentit à la motion au nom de M. Carroll.

M. Cameron, (Cornwall), prétend que la motion est hors de l'ordre. M. Hincks n'ayant rien à faire avec la chambre, alors ayant laissé son siège, vacant par l'acceptation d'une place, la chambre ne doit rien savoir de lui dans le sujet qu'il occupe; la seule manière de procéder, suivant lui, est que l'orateur donne avis aux électeurs de venir défendre leur siège.

M. Notman prétend au contraire, que les électeurs n'ont rien à faire là, que c'est M. Hincks en qui ils ont mis leur confiance.

M. H. J. Boulton dit que le cas est grandement difficile. Il n'y a aucun cas dans la loi absolument semblable et par conséquent il faut se conformer à l'esprit de la loi puisqu'il n'y a pas de lettre pour se guider. Il pense que M. Hincks devrait avoir la permission de venir en chambre pour défendre son siège. Il dit qu'il a des cas analogues à citer pour appuyer son opinion. Mais il pense que s'il n'y a pas de précédent pour se régler dans la circonstance on doit en établir un; mais la chambre doit prendre garde de surpasser son pouvoir. Il pense que le sujet doit être remis pour être considéré plus murement et il recommande de le référer à un comité spécial.

Sir Allan McNab pense que la chambre est entièrement contrôlée dans cette affaire par le Grenville Act.

M. Drummond est d'avis que le Grenville act n'a rien à faire dans cette question, parce qu'il ne pourvoit nullement à la régler.

M. Richards croit que M. Hincks doit être considéré comme membre pour la circonstance seulement la pétition étant dirigée contre lui comme membre siegant pour Oxford, autrement la pétition ne serait pas admissible.

M. Cameron (Cornwall) dit que la chambre ne peut recevoir la motion à moins qu'elle ne soit décidée à faire un précédent parlementaire, et dans tous les cas la majorité peut faire tout ce qui lui plaît. La chambre ne peut rien savoir de M. Hincks. Elle ne peut pas le traiter comme membre pour aucune fin que ce soit. Il pense que M. Hincks peut pétitionner pour que son siège soit défendu.

La considération en est remise à mardi.

M. Holmes présente ensuite un bill pour continuer certaines lois expirantes pour un temps limité.

Le dessus M. Chauveau, fait remarquer que le membre pour Rouville a présenté un bill pour changer la loi des banqueroutes. Ce bill a été mis devant la chambre et il espère que cette fois la chambre ne fera pas comme dans une circonstance précédente, dans une autre session c'est-à-dire qu'en établissant une nouvelle loi pour remplacer l'ancienne, par un autre bill elle avait remis cette dernière en force. C'est la loi des municipalités. Il espère que le membre pour Rouville tiendra à son projet au sujet de la loi des banqueroutes.

Le Dr. Davignon répond qu'il y tient de fait.

M. Drummond observe que l'administration étant à peine formée n'a pu encore s'entendre sur des mesures aussi importantes. Il faut lui donner le temps de mûrir ses mesures et ne pas la forcer de les passer à la hâte parce qu'il pourrait s'en suivre des imperfections. Il prie ses honorables amis pour les comités de Québec et de Rouville de ne pas embarrasser l'administration nouvelle dans la circonstance où elle se trouve dans la nécessité ou elle se voit de tout réformer. Il espère que ces messieurs comprendront sa position et ne persisteront pas à lui donner de l'ouvrage immédiatement, plus qu'elle peut en faire.

M. Chauveau dit que le monsieur qui défend si bien l'administration absente, qui semble la représenter, qui semble son organe doit savoir que ceux qui la composent ne viennent ni de La Chine, ni du Japon, et que par conséquent, ils ne doivent pas être étrangers aux grandes mesures, qu'ils ne doivent pas être sans les avoir déjà envisagées. Car plus les mesures sont importantes, plus ils ont dû s'en occuper, et plus il est urgent de les passer sans délai. Après tout, que l'administration soit responsable tant qu'on voudra, cela n'empêche pas que tous les membres de cette chambre sont aussi responsables au peuple, et ils doivent presser les mesures

qui tendent à le soulager et cela immédiatement.

La seconde lecture du bill de M. Holmes est remise à mercredi.—Ajournement.

Ces petits débats, ces petits différends ont fait prendre à la chambre une physionomie toute nouvelle dont nous pourrions nous rendre compte plus tard.

Mardi, 14 mars.

Après les affaires de routine, il y eut quelques débats à propos de la première lecture du bill pour l'inspection du beurre, que proposait M. Holmes. La mesure était d'une telle importance pour le commerce du pays avait dit M. Holmes; que si désireux que fut le gouvernement de terminer la Session Parlementaire, il espérait qu'on permettrait la passation de cette loi.

MM. Chabot et Chauveau s'opposent à la mesure parce qu'ils prétendent qu'elle affecte les intérêts de Québec. M. Chauveau pense que c'est précisément la une de ces mesures qui doit recevoir la sanction des ministres.

M. Holmes répliqua que c'était là un acte d'une nature locale et que d'ailleurs le bureau du commerce de Québec qui était en communication avec celui de Montréal, désirait lui aussi la passation de cette loi.

M. Boulton dit qu'il approuve la mesure mais que si on en passe une ainsi, il faudra en passer d'autres.

M. Drummond dit que la raison pour laquelle il n'y avait aucune objection au bill, est que la chose est si simple qu'on peut de suite en disposer. Quand à l'opposition des honorables membres du Comté et de la Cité de Québec, il ne peut supposer qu'elle soit faite pour embarrasser le gouvernement. Il faut que ce soit seulement pour le tourmenter (lui M. D.)

M. Sherwood de Toronto recommande à l'administration pour s'éviter tout trouble et désagrément de dire quand la Chambre sera prorogée.

Le Dr. LaTerrière se plaint de la perte de temps etc. Il y a trois grandes mesures à passer, le bill des lois expirantes, le vote de crédit et l'élection d'Oxford. Que la chambre s'en occupe sans retard et que le Parlement soit ensuite prorogé.

Le Col. Prince parle en faveur du bill qu'il espère qu'on passera.

La division eut lieu à la demande de MM. Chabot et Chauveau. Voici les noms de ceux qui votèrent contre: Fournier, LaTerrière, Chauveau, Chabot, Laurin, Guillet, Lemieux, Fortier, Marquis, Davignon.

La Chambre sur la motion de M. Holmes se forma alors en comité général pour amender la loi relative à l'inspection de la fleur. Dans la ville de Montréal seule, dit M. Holmes entre 4 à 500,000 barils de fleurs sont inspectés chaque année; au taux actuel de deux pence par baril, l'inspecteur retire un revenu de £4000 par an. Il y a encore la fleur qu'il retire du baril, qui paie largement les dépenses incidentes. M. Holmes propose de réduire le taux à un penny. Il propose aussi un autre amendement tendant à assimiler le mode d'inspection ici à celui des Etats-Unis. A présent la farine marquée "fine" ici est semblable à celle marquée "superfine" aux Etats-Unis. Quand la fleur se rend à Liverpool, par suite de ce mode erroné de marquer, le marchand canadien obtient moins pour sa fleur fine que le marchand américain pour sa fleur inférieure avec une meilleure marque.

Après quelques mots de MM. Badgley et Prince, les résolutions comportant les amendements de M. Holmes furent adoptées, ainsi qu'une autre autorisant l'inspection de la farine d'avoine.

Le Comité se lève ensuite.

L'ELECTION D'OXFORD.

M. Notman propose que dans l'affaire de l'élection contestée d'Oxford, l'hon. F. Hincks le ci-devant membre pour ce comté soit admis à contester son siège contre la pétition de M. Carroll.

Cette motion donne lieu à une longue discussion. M. H. J. Boulton s'y oppose. La Chambre selon lui n'a pas droit d'intervenir dans les pouvoirs et les attributions du comité qui doit être nommé pour décider cette contestation. C'est au comité qui est un Tribunal indépendant à décider s'il entendra M. Hincks ou non. La Chambre n'a pas droit de forcer le comité à admettre M. Hincks à défendre son siège. L'hon. membre discute au long la légalité de la proposition et cite des autorités au soutien de ses prétentions.

M. Notman répliqua qu'il ne s'attendait pas qu'on aurait recours à des arguments légaux dans cette affaire pour prouver que toute la procédure adoptée par la Chambre était mauvaise du commencement à la fin. Il n'était pas prêt à discuter la question légale mais il n'en prétendait pas moins puisque les électeurs d'Oxford ne pouvaient venir défendre leur siège, n'ayant pas pétitionné, que M. Hincks qui y avait un intérêt devait être admis à la faire.

Le Col. Gagy parle en faveur de la motion de M. Notman.

M. H. J. Boulton prend encore la parole. Suivant la loi la Chambre n'a pas droit de faire ce que M. Notman demande; ce qu'elle doit faire maintenant c'est de nommer un comité et rien de plus.

MM. Cameron (Cornwall) Sherwood et Prince parlent contre la motion et envisagent la question sous le même point de vue légal que M. Boulton.

MM. Richards, Chauveau et Drummond se prononcent en faveur de la motion. M. Drummond dit qu'il votera pour parce qu'il ne croit pas que la Chambre empêche sur les droits et devoirs du comité en l'adoptant. La division fut prise, 40 votèrent pour la motion et 19 contre. Il fut alors ordonné que la pétition fut prise en considération le lendemain.

M. Drummond propose de voter des subsides à sa majesté, secondé par M. Holmes, ce qui annonçait la fin toute prochaine de la Session.

M. Papineau se demande si s'est bien dans l'intérêt de la chambre de terminer si tôt la Session et s'il serait bien dans l'intérêt de l'administration de faire du repos son premier acte officiel. La question des subsides annonçant la fin de la Session, et étant un acte d'intérêt public, chaque membre peut prendre là-dessus occasion d'exposer ses vues sur la marche à suivre pour affaires de l'Etat; c'est pourquoi il va dire sa pensée, libre à la chambre et à l'administration de l'apprécier. Assurément les besoins de la colonie sont pressants, elle gémit depuis plus de trois années sous le poids d'une mauvaise administration. Ce ministère si faible et sans capacité n'a rien fait, et à présent que nous avons un ministère fort, approuvé du peuple et supporté par la grande majorité de la chambre, commença-t-on par voter des subsides et laisser les intérêts de l'Etat immédiatement? Que ne suivrait-on l'exemple de la Nouvelle-Ecosse où le même revirement a eu lieu? la chambre s'est ajournée pour quelques jours, pour donner le temps aux nouveaux ministres de se faire réélire et travailler ensuite à la dépêche des affaires. Les besoins sont urgents et le délai d'une année empêchera qu'on puisse s'en occuper aussi efficacement. La loi des municipalités, par exemple, passée par des ministres essentiellement conservateurs, nécessite des changements importants.—Il faut à la colonie un système de représentation basé sur l'équité, le système actuel est monstrueux.—L'orateur cite le message de Lord Sydenham et ses intrigues pour nous défranchiser. Le comte de Durham disait qu'un système menteur de représentation ne peut pas être accepté, le Haut et le Bas-Canada ne peuvent pas être représentés également.

L'acte d'Union a mis le Bas-Canada vis-à-vis le Haut-Canada, dans la position de l'Irlande vis-à-vis l'Angleterre, acte qui a fait la honte de l'Angleterre et le malheur de l'Irlande. En même temps qu'on se proposait de payer la dette, on fit l'Union, et pour cela on fut obligé de violer les droits de cette partie de la province et par dessus tout on créa les bourgs pourris. Maintenant quels intérêts a-t-on d'entretenir un système aussi pervers, créé par l'esprit d'intrigue d'un homme qui pouvait tout faire au dépend des lois, des principes et de l'équité?—On a vu quels effets en ont été la suite ces années passées. La justice a été oubliée, on a limité les quartiers des villes, et on a employé les ressources du gouvernement pour défranchiser le peuple, plus qu'il n'est déjà par le mauvais système de représentation actuel. C'est un système qui favorise les hommes de partis, il n'y a jamais eu de représentation aussi déraisonnable dans les ci-devant colonies d'Amérique.

C'est donc une des mesures les plus urgentes sur lesquelles il serait nécessaire d'en venir à une détermination. C'est pour cela qu'il faut faire durer la session jusqu'à ce que les mesures importantes aient été prises en considération. La nécessité de faire les élections des nouveaux ministres ne semble pas une raison suffisante. Il faut voir aux réformes immédiatement. Ce serait tromper l'attente du peuple qui a fait un choix d'hommes libéraux, capables de veiller à ses intérêts, si ces mêmes hommes laissent déjà là l'ouvrage, sans avoir rien fait. Il ne serait pas juste, pas raisonnable de faire venir les représentants de Bonaventure et de Sandwich, avec beaucoup de fatigues et de frais pour eux et pour le gouvernement; ce serait faire supposer qu'il y a quelque chose de mauvais dans ce gouvernement responsable, auquel il dit n'avoir aucune confiance.—Il faut s'assurer si les ministres ont intention de faire des réformes; ils n'ont pas encore manifesté leur opinion là-dessus. Il serait bon de s'assurer si la chambre n'aurait pas les deux tiers de majorité, de savoir si l'autre chambre est composée conformément au vœu que le peuple vient d'exprimer, et de manière à ne pas paralyser les efforts de celle-ci.

Le ministère malgré son immense majorité n'a encore rien promis au pays et avant que chacun des membres qui le composent aille se présenter à ses constituants, il serait bon de savoir quelles sont les réformes qu'on se propose de faire. C'est durant la présente session que cette question doit être mise devant la chambre; peut-être qu'il y a une majorité des deux tiers en faveur du changement. Il faut composer l'autre chambre d'une manière analogue, voir au nombre et au caractère du conseil, vaincre la répugnance qu'un tel changement peut faire ressentir au corps nommé par les deux dictateurs Durham et Sydenham, qui avaient condamné le caractère du vieux conseil, mais en avaient nommé un de même classe. En Angleterre on est excusable jusqu'à un certain point de maintenir le système vicieux de représentation qui domine et qui a été la cause de presque tous les maux qui ont affligé le pays. Il y avait le prétexte de conserver les droits des petits bourgs, qui, ayant été autrefois de grandes villes ne doivent pas souffrir à cause de leur décadence.—Cependant toutes les excuses possibles ne détruisent pas le fait que ce système encourage la tromperie, la corruption à un degré étendu, qu'il a vicié les institutions du pays depuis le temps de Walpole jusqu'à nos jours. Pourquoi ce système serait-il conservé en Canada? Avant donc qu'il soit expédié de voter des subsides, la chambre doit être avertie officiellement d'une Session prochaine; car malgré les droits des ministres ou la prérogative de la couronne, la chambre doit protéger les droits du peuple. Il faut donner à ceux qui composent le gouvernement la chance de réussir avant de commencer un système d'agitation pour obtenir les réformes nécessaires. On doit remettre à un autre temps le rappel de l'Union des deux provinces, la réforme parlementaire est la première et la plus nécessaire à faire. Il y a dans le Haut-Canada six petites villes qui ne contiennent pas 12,000 âmes, et qui envoient chacune un membre au parlement, tandis qu'il y a des comtés dans le Bas-Canada de plus de 40,000 qui n'en envoient qu'un également. Montréal devrait avoir cinq représentants, si on partageait la représentation par 10,000 habitants. La réforme de la représentation doit être suivie de l'extension du suffrage. Qu'on ne soit pas effrayé des droits que le Bas-Canada réclame; que qu'il demande aujourd'hui, l'accordera son tour; il ne veut ni commettre l'injustice, ni la souffrir. C'est le moment de discuter la convenance d'une prorogation prochaine, les opinions doivent s'exprimer sur ce sujet; il faut se demander si ce ne serait pas détruire, tromper les espérances du peuple qui attend d'heureux résultats des élections qu'il vient de faire.

M. Chabot exprime en commençant le dés plaisir qu'il éprouve de prendre la parole après

l'hon. membre pour St. Maurice et encore plus de différer d'opinion avec lui. Il est vrai, comme l'a remarqué l'hon. membre, que le pays a grandement besoin de législation, après trois années d'une administration inactive et faible, mais il ne suffit pas de législer, le fait législatif bien, sans précipitation. On ne compte pas le bien que l'on fait au peuple par le nombre de bills que l'on passe, car si c'était le cas, l'administration défunte aurait été très vigilante; il faut de plus de l'efficacité dans la législation. La première chose que le ministère nouveau aura à faire ce ne sera pas de faire des lois, mais de détruire nos mauvaises lois qui sont malheureusement trop nombreuses. Dans ce moment peut-on législer davantage? Peut-être que non; les ministres ne peuvent se faire entendre dans cette chambre, ils ne peuvent élever la voix. Il ne pense pas qu'il soit déjà temps de demander aux ministres ce qu'ils ont fait, quelles réformes il se proposent de faire. Il ne veut pas rester dans l'inaction un seul jour comme ça été le cas depuis le commencement de la session, dans laquelle on n'a fait que discuter si telle mesure sera proposée ou non. Il vaut mieux que la chambre soit prorogée immédiatement pour donner le temps aux ministres de mûrir leurs mesures. L'hon. membre a parlé beaucoup des désavantages de l'union. Il est vrai que l'union a ses inconvénients et qu'elle les aura toujours, mais maintenant qu'il a obtenu le gouvernement responsable pour lequel il a tant combattu et avantageusement, que dit-il? Je n'ai aucune confiance dans le gouvernement responsable. Au contraire, on a confiance dans le gouvernement responsable et c'est le seul qui puisse fonctionner bien dans ce pays, quand il sera débarrassé de tous les abus qui ont arrêté son efficacité depuis si longtemps. Parce qu'il y a eu des abus il ne faut pas attribuer au gouvernement responsable. Avant 37 et 38 il y avait certaines gens qui attribuaient tout le mal qui arrivait à l'hon. membre qui vient de parler. On disait faussement "c'est la faute à M. Papineau." Maintenant les ennemis du gouvernement responsable disent: c'est la faute du gouvernement responsable. La faute n'existe pas dans le gouvernement responsable, mais dans la manière dont il a été administré. On a dit que la chambre ne devait pas marcher avec les ministres avant qu'ils aient proposé quelques réformes: mais doit-on refuser les subsides parce qu'ils n'ont pas encore présenté un bill pour réformer la représentation, et le conseil législatif? Ne doit-on pas leur donner du temps pour cela? Pourront-ils trouver en un jour entre Bonaventure et Sandwich les hommes propres à former le Conseil législatif? Quant au bill municipal passé exprès pour mettre du trouble parmi les Bas-Canadiens, il faut du temps pour préparer des changements utiles. La raison qui le fait voter pour la motion est que dans le moment actuel la chambre ne peut faire aucun bien et qu'il désire s'en aller aussitôt possible. L'hon. membre pour St. Maurice, a dit que si la chambre est prorogée à présent elle devra être convoquée très-prochainement; peut-être veut-il dire dans deux ou trois mois. Rien ne peut empêcher de la faire, les ministres de l'année passée nous ont bien convoqués dans les plus grandes chaleurs de la saison, mais en septembre et octobre la navigation est encore ouverte; la chambre pourra alors se réunir facilement et les ministres auront eu le temps pour préparer leurs mesures.

M. Gagy dit que si la plupart des maux dont a parlé l'hon. membre pour St. Maurice existent dans le pays, il faut les attribuer aux membres de la même trempe que le membre pour Mégantic, et, le ci-devant membre pour l'Ottawa; mais il ne veut pas entrer dans une discussion sur ce sujet. Il y a d'autres considérations qui le portent à adresser la parole à la Chambre. Quand le discours de l'hon. membre sera publié par la presse, les membres, pour le Haut-Canada comprendront que la seule raison qui puisse les excuser de l'avoir écouté est l'ignorance de sa langue, vu que ce discours n'a d'autre objet que de créer de l'irritation—qu'il n'aura d'effet que celui d'indisposer les deux sections de la province l'une contre l'autre. C'est la seule induction qu'il (M. Gagy) peut faire du discours de l'hon. membre. Ce langage n'est pas nouveau pour lui, il l'avait souvent entendu discuter sur le même sujet. L'hon. membre a accusé le gouvernement impérial de corruption. On pourrait passer par dessus cela, en conséquence de la position dans laquelle il a été placé, mais quand il dit que tout le Haut-Canada est corrompu, que le Haut-Canada s'est vendu pour de l'argent, (M. Gagy) pense qu'il se trouvera quelqu'un pour contredire cet avancé. Quand l'hon. membre dit qu'il est de la première nécessité de rappeler l'union, que la représentation doit être basée sur la population—que la constitution du conseil législatif doit être changée,—et qu'il faut ajouter à la partie démocratique de la législature, il doit être arrêté,—on ne doit jamais lui permettre de déclamer sur ces sujets. La chambre est-elle prête à faire des changements organiques dans la constitution, ou prendra-t-elle la constitution telle qu'elle existe? Si elle permet de discuter de telles choses, le résultat sera une guerre d'extermination. Il y a déjà assez de dissidence entre les membres de la chambre, des dissidences de langage, de littérature et de religion; mais plus vite ces hommes seront fondus ensemble, plus vite ces dissidences disparaîtront. Il regarde donc celui qui désire le rappel de l'union comme un homme dangereux. La conduite publique de l'hon. membre n'a pas été assez avantageuse au peuple qui l'a suivi jusqu'aux bords du précipice, et celui-ci l'a abandonné, pour que la chambre puisse supposer que les changements qu'il propose seront un bienfait pour le pays. Tant qu'il (M. Gagy) aura une voix, il s'opposera à tout changement organique dans la constitution qui a été accordée non comme le résultat des animosités, comme le fait entendre l'hon. membre, mais de la bienveillance d'un eta:

grand, puissant et juste. Si cette constitution n'a pas été aussi fructueuse, qu'elle aurait pu l'être dans ce pays, n'y a-t-il rien qui s'y oppose? Il doit dire que ce quelque chose se trouve à la porte des démagogues qui ont d'abord trompé le peuple et alors l'ont trahi. Un homme peut être traité à la couronne, il peut oublier ses devoirs et manquer aux lois sans être un malhonnête homme; mais celui qui trompe le peuple, le laisse dans le danger, est un méchant souverainement méprisable. Quand il voit la conséquence de la carrière de l'hon. membre pour St. Maurice il est disposé au silence, cet homme avait jugé bon de se retirer du peuple qu'il avait trompé et conduit à la destruction. Il lui a été permis de revenir et quelle est sa position? Un gouvernement qui s'appelle Britannique, l'a ouvert lui-même et sa famille de richesses... Un proche parent de l'hon. membre est devenu membre du gouvernement et a obtenu un salaire, qui, comparé à sa capacité, était énorme. Deux de ses cousins avaient été nommés à des emplois avec de forts émoluments, un de ses fils, membre du barreau de New-York, par choix citoyen des Etats-Unis,—homme qui avait abandonné ses droits de sujet Anglais, fut choisi pour remplir une charge importante.—L'université de collège McGill a choisi un autre de ses fils, comme un de ses professeurs. S'il y avait quelque chose de semblable à la gratitude dans le monde, n'aurait-elle pas disposé l'hon. membre à garder le silence? S'il y avait quelque chose de semblable à la mémoire,—quand il réfléchit sur le passé—sur les misères des veuves et des orphelins qui ont souffert de sa mauvaise conduite (M. Gagy) pense qu'il aurait dû faire sa paix. S'il y avait un homme plus coupable qu'un autre, ce serait bien le démagogue qui a d'abord trompé un grand nombre des habitants du pays, et qui, les ayant conduits sur le bord du précipice, les a trahis par la suite, et qui, depuis son retour a parlé de la nation Anglaise comme ayant plus d'estomac que de tête. Quand la chambre voit ces choses, il doit lui sembler que l'intention de ce gouvernement que l'hon. membre déprécie si fort, est de récompenser la trahison et de punir la loyauté. Si ce n'était pas son intention, au moins c'est ainsi qu'il a agi.

M. Cauchon regrette beaucoup que la discussion ait pris une tournure aussi inattendue, mais ce qu'il regrette le plus c'est le retour sur le passé, l'attaque brusque et peu respectueuse du membre pour Sherbrooke contre l'honorable membre pour le comté de St. Maurice, qui ne l'avait assurément pas provoqué. Pour lui, il a toujours eu et conservera toujours un grand respect pour l'hon. membre pour St. Maurice. Les insultes personnelles qui sont tombées de la bouche de l'hon. membre qui ne fait que de s'asseoir seraient bien plus applicables à lui-même qu'à celui contre qui il les lance. Ces insultes ne peuvent qu'accroître la sympathie que le pays, que le Bas-Canada au moins, conserve pour cet homme. Si des gouvernements ont déclaré que les maux du pays ont été causés par l'état d'anarchie qui a prévalu autrefois, pourquoi l'hon. membre pour St. Maurice n'aurait-il pas droit de le faire? La fusion entre les différents origines du pays ne pourra pas assurément s'opérer par des discours semblables à ceux que l'hon. membre pour Sherbrooke vient de prononcer. L'hon. membre pour St. Maurice a exprimé des opinions que lui (M. Cauchon) ne peut partager, mais ce n'est pas une raison pour que la chambre revienne sur le passé. Si c'était le cas il serait prêt à prendre sa part de la responsabilité du passé. Il respecte les opinions de l'hon. membre pour St. Maurice parce qu'elles sont consciencieuses; mais si une forme de gouvernement doit être préférée à une autre c'est parce qu'elle est meilleure. Or quel a été l'objet de trente années de combat dans ce pays, si ce n'est d'obtenir la forme de gouvernement qu'il possède aujourd'hui? Il n'est cependant pas d'opinion, comme le membre pour Sherbrooke, qu'il ne faut pas de changement radical, car si c'était le cas il se retirerait de la chambre, il remettrait son mandat à son comté. L'hon. membre pour St. Maurice a raison de dire que l'Union a été injuste, parce qu'elle n'a pas été faite équitablement. Il pense que l'hon. membre pour St. Maurice aurait dû voter les subsides sans entamer la discussion sur les sujets qu'il a soulevés.—Dans tous les pays, dans le Canada même, la question des subsides est très importante. Fox lui-même, avait senti que le manque de subsides est un grand mal au pays; et sa conduite a permis à Pitt de revenir à un pouvoir plus tyrannique que jamais.—Les hommes qui travaillent pour le pays doivent être payés, et payés libéralement. Il ne peut s'unir à l'hon. membre pour St. Maurice dans ses vues, relativement au conseil législatif. Dans les Etats-Unis, il est vrai, le sénat est élu, mais c'est parce que le système est différent du nôtre. La loi n'y a pas de prérogative, ni de responsabilité aux représentants du peuple.—le gouvernement n'est pas même représenté dans la législature, parce que chaque place est obtenue immédiatement de la couronne.—En Angleterre, on s'est servi de la forme actuelle du gouvernement pour opérer de grands changements; et aujourd'hui, qu'elle est la prérogative—qui est le ministre ou le roi qui résisterait au peuple comme George III l'a fait? Le bill de la réforme n'a-t-il pas été signé par le roi même, qui avait déclaré qu'il ne passerait pas? Pour démontrer que le conseil législatif est un obstacle à la législation il faut démontrer que l'administration qui possède la confiance du pays, se trouve dans la minorité. Ce n'est pas au premier jour que les amis du peuple sont arrivés au pouvoir qu'il faut leur demander s'ils ont fait ceci et cela, il faut leur laisser le temps de préparer leurs mesures; et cela ne se fait pas en un jour. Après un temps raisonnable si l'équilibre n'est pas établi, il sera temps alors d'exprimer la désapprobation.

M. McDonald (Glangary) répond longuement au discours de M. Papineau. Mais il y avait un...